



# PARIS MANGA SCI-FI SHOW

LE RENDEZ-VOUS DE LA POP CULTURE

## CALENDRIER DE L'AVENT DU 1<sup>ER</sup> AU 24 DECEMBRE 2018

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Dans le cadre de son activité publicitaire, La Société ABYSSIUM (RCS: Nanterre 478 193 766) dont le siège social est situé au 197 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge (ci-après la « Société »), organisera un grand Calendrier de l'Avent (ci-après le « Jeu ») qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2018.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Les Jeux sont ouverts à toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 : Pour son calendrier de l'Avent, Paris Manga & Sci-Fi Show organise un événement ponctuel du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 24 décembre 2018. Un nouveau concours de 15 heures sera lancé chaque jour entre neuf heures du matin et minuit.

3.2 : Chaque jour, un nouveau concours sera posté sur Facebook pour faire gagner le lot de l'un de nos partenaires.

3.3 : Le participant devra répondre aux règles suivantes pour valider sa participation :

- Liker la page Paris Manga Officiel Page
- Liker la page du ou des partenaires du jour
- Commenter la publication en respectant la question posée
- Liker la publication
- Partager la publication en mode public !

3.4 : Une seule participation par jour et par personne sera prise en compte.

### ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participations réglementaires. Les lots seront envoyés par courrier postal après réception des coordonnées des gagnants.

Du seul fait de la participation, le gagnant autorise la Société à utiliser ses nom / prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site Internet du Salon et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## ARTICLE 5 : DOTATION

Chaque jour, le lot sera différent. Il pourra y avoir plusieurs gagnants par jour.

Parmi les lots mis en jeu :

- 3 codes de jeux *Monster Hunter Generations Ultimate*
- 2 Exemplaires du livre *Balance ton Pote*
- 2 Exemplaires du *YouTube Quizz*
- 2 Exemplaires de *l'Escape Game Asile Psychiatrique*
- 2 Exemplaires de *l'Art Book Shadow of the Tomb Raider*
- Un casque Kraken TE
- Deux places pour le concert de Chihiro Onitsuka le 12 janvier 2018 à 20h
- Un exemplaire du livre *InCarnatis*
- 2 Funko Pop *Ant-man and the Wasp* – Ant-Man – N°340
- 2 Funko Pop *Ant-man and the Wasp* – Ant-Man – N°340 – Chase limited edition
- 2 Funko Pop *Star Wars* – Boba Fett – N°08
- 2 Funko Pop *Star Wars* – Porg – N°261
- 1 Lots *Edens Zero* composé du Dossier de Presse *Edens Zero* (un exemplaire d'*Edens Zero* volume 1, édité par Pika édition, un set de 3 badges *Edens Zero*, un T-Shirt *Edens Zero* noir (taille L), d'un collier *Edens Zero*, d'une boîte *Edens Zero* et une carte de licence d'aventurier de Shiki) et d'un kit libraire (Une silhouette à l'effigie de Shiki, Rebecca et Happy, Une guirlande *Edens Zero*, Une vitrophanie *Edens Zero*, Un poster *Edens Zero*, Une boîte *Edens Zero*)
- 4 autres lots *Edens Zero* composé du volume 1 + un set de 3 badges (Shiki, Rebecca et Happy)
- Un code de jeu *Fallout 76*
- Deux bons d'achats de 20€ à valoir chez BundleKey
- Un lot découverte manga composé des titres suivants : *Meru Puri* T01, *L'amour à l'excès* T01 et T02, *Ko Furu Colorful* T01, *20th Century Boys* T01, *Saint Seiya Episode G assassin* T01, *Les rôdeurs de la nuit* T01, *Le guide officiel Naoki Urasawa*.
- 1 jeux vidéo *Naruto to Boruto – Shinobi Striker COLLECTOR* sur PS4
- 2 Billets VIP pour le salon Paris Manga & Sci-Fi Show
- 1 livre *Tony Scott : Le dernier Samaritain*
- 1 lot *L'atelier des sorciers* composé de : *L'atelier des Sorciers* volumes 1 à 3, une plume, un exlibris Coco, un exlibris Kieffrey.
- 4 lots *L'atelier des sorciers* composé de : *L'Atelier des Sorciers* volume 1, un exlibris Coco, un exlibris Kieffrey
- 1 jeu *Darksiders 3*
- 1 jeu *Let's Sing 2019*
- 1 jeu *Warriors Orochi 4*
- 1 livre *Hommage au Club Dorothée – 30<sup>e</sup> anniversaire*
- 1 paire de lunette Gunnar Optiks
- 3 jeux *My Hero One's Justice* sur PS4

- 1 lot « kids » composé de : *Poupelle et la ville sans ciel*, *Vous pouvez me lire ?*, *Train de nuit dans la Voie lactée (Classiques en manga)*, *Goldfish T01*, *Princesse détective T01*
- 2 Packs découverte composé de : *Sous un ciel nouveau*, *Lost Children 1*, *Noise 1*, *Momo 1*, *Beyond the Clouds 1*.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un des lots cités ci-dessus par un autre lot d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DU LOT**

Le gagnant devra communiquer à l'Organisateur ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse e-mail, numéro de téléphone, code postal, ville) dans un délai de 5 jours à partir de l'annonce des gagnants. Passé ce délai, la Société sera en droit de remettre le lot en jeu. La Société ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de La Société ou de son partenaire (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures

appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet, à la page facebook ou au compte twitter et la participation des Participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer aux Jeux sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

#### **ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est librement consultable sur le site internet du Salon. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Société ABYSSIUM 197 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement ne seront pas remboursés.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société ABYSSIUM 197 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement ne seront pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société ABYSSIUM 197 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord

persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.